

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 28

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

29/ TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE PORNICHET – CONVENTION DE CONCESSION ET CAHIER DES CHARGES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Commune de Pornichet dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Le précédent traité, d'une durée de 30 ans, arrivant à échéance le 24 février 2024, la Commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Le prochain traité de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession, négocié entre la Ville de Pornichet et GRDF, a vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 30 ans.

Il est rappelé que la composition de l'ensemble contractuel est constituée d'un contrat de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, les principales dispositions du projet d'accord sont rappelées ci-après :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire :
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés.
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.
- Elle renouvelle la formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 qui reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession.

Enfin, il est précisé que le montant de la redevance annuelle recalculé est estimé à 12 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce traité de concession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants,

⇒Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

⇒Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L111-53 et L121-32 au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

⇒Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L432-1 qui précise que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

⇒Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2,

⇒Vu l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Qui précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz.
- Qui préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de Pornichet.

⇒Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L111-53, L121-32 du Code de l'énergie, par GRDF ;

⇒Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le traité de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2024 et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_12_29**
 Objet : **29. Traité de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Pornichet – Convention de concession et cahier des charges – Approbation et autorisation de signature**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 1.2.2 - autres contrats
 Identifiant unique : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_29-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 29_Traité concession gaz.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 29. Annexe DCM 29.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_29-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	

11h07min07s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

19 décembre 2023 à
19 décembre 2023 à
11h07min18s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-12-19